|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | FPI.3.003 Rapid Response Europe, Asia & Americas |
| Numéro de poste Sysper: | International Relations Officer – Rapid Response Manager |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Roberta CORTESE  Roberta.cortese@ec.europa.eu  1 an (renouvelable)   Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-07-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Les membres du personnel du FPI dans le monde entier sont fiers du travail qu’ils accomplissent.

Ils assument et apprécient un niveau élevé de responsabilité personnelle. Une approche axée sur les politiques, l’accent mis sur les priorités, les solutions et l’impact, conjugués à une atmosphère accueillante et de soutien, font partie de la culture d’entreprise du service. Le service promeut le professionnalisme et le travail en équipe, encourage l’engagement et promeut le respect. Il vise également à instaurer la confiance et l’équité tout en donnant la priorité à une communication efficace à tous les niveaux.

Le service rend compte directement à la HR/VP. Le service travaille en étroite coopération avec les autres services de la Commission, ainsi qu’avec le SEAE, tant au siège que dans les délégations.

Au sein du service des instruments de politique étrangère, l’unité FPI.3 gère les actions de réaction rapide en Europe, en Asie, dans le Pacifique et dans les Amériques — tant dans le cadre des volets «réponse aux crises» que «besoins en matière de politique étrangère» — de l’instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (NDICI).

Sur le plan thématique, l’unité coordonne les travaux du FPI dans les domaines de la diplomatie publique et culturelle, de la désinformation, de la lutte contre les mines anti-personnelles.

Elle est également responsable de la coopération avec les pays à revenu élevé et la diplomatie publique (dans les pays à revenu élevé ainsi qu’en Chine, en Inde, au Brésil, au Mexique et en Argentine) dans sa zone géographique de responsabilité.

L’unité travaille en étroite coopération avec le SEAE et tous les services compétents de la Commission européenne au siège et dans les délégations de l’UE. Elle joue le rôle de premier intervenant au sein de l’UE dans les situations de crise émergente, de crise et d’après-crise; elle aborde les besoins et possibilités urgents en matière de politique étrangère dans des domaines tels que le multilatéralisme, la désinformation et la manipulation de l’information, la santé mondiale et la diplomatie publique et culturelle.

Grâce à ses équipes au siège et à ses équipes régionales à Bangkok et Washington et du bureau du FPI à Vienne, l’unité collabore étroitement avec les agences des États membres de l’UE, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé afin de concrétiser les engagements de l’UE en matière de politique étrangère.

L’unité compte 20 personnes, sans compter les équipes régionales.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste attrayant et exigeant en tant que «responsable des relations internationales — gestionnaire de la réaction rapide» pour planifier et gérer les actions au titre du NDICI – Global Europe, en étroite coopération avec les gestionnaires de programmes du FPI au sein des équipes régionales. Ces actions seront notamment mises en place dans la région Asie-Pacifique, tant dans le cadre du pilier géographique que dans celui de la réaction rapide. Les tâches impliquent une coordination avec les DG de la Commission et le SEAE en ce qui concerne les politiques de l’UE et leur projection à l’étranger. La communication et la visibilité des actions du FPI font partie intégrante des attentes de ce poste. Le candidat retenu fera partie d’une équipe dynamique, conviviale et motivée mettant fortement l’accent sur la collaboration.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue expérimenté, dynamique, fiable, bien organisé, doté d’un esprit d’équipe et d’excellentes compétences en matière de planification et de coordination. Le candidat doit être proactif, flexible et capable d’organiser son travail de manière indépendante avec un sens aigu des responsabilités, et doit être en mesure de s’adapter à des tâches multiples, même dans des délais serrés.

Une attitude positive, d’excellentes capacités de rédaction et de communication, d’excellentes aptitudes relationnelles et un bon jugement sont également essentiels, de même qu’une bonne connaissance des procédures financières et contractuelles de l’UE.

Le candidat doit avoir au moins 3 ans d’expérience dans la préparation de programmes et dans les relations extérieures. Une expérience en matière de coordination et de développement des politiques serait un atout. Une expérience dans ce domaine est souhaitable, en particulier dans un contexte de crise ou de conflit. Une excellente connaissance de l’anglais est essentielle.

La connaissance du contexte géopolitique en Asie et dans le Pacifique et la connaissance thématique du portefeuille (y compris dans l’analyse des conflits, la sécurité, la consolidation de la paix, le changement climatique, la coopération commerciale et commerciale, la diplomatie publique et culturelle, la désinformation, le multilatéralisme/G7/G20) constituent un atout majeur.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)